



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/53/17  
16 novembre 1998

---

Cinquante-troisième session  
Point 23 de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/53/L.15 et Add.1)]

#### **53/17. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 46/8 du 16 octobre 1991, 49/141 du 20 décembre 1994 et 51/16 du 11 novembre 1996,

*Prenant note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes<sup>1</sup>,

*Gardant à l'esprit* les dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies relatives à l'existence d'accords ou d'organismes régionaux destinés à régler les affaires qui, touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, se prêtent à une action de caractère régional et d'autres activités compatibles avec les buts et les principes des Nations Unies,

*Gardant également à l'esprit* l'assistance que prête l'Organisation des Nations Unies en vue du maintien de la paix et de la sécurité dans la région des Caraïbes,

*Notant avec satisfaction* que la première réunion générale entre les représentants de la Communauté des Caraïbes et ses institutions associées et ceux du système des Nations Unies s'est tenue à New York les 27 et 28 mai 1997,

---

<sup>1</sup> A/53/275 et Add.1.

*Se félicitant* que la Vice-Secrétaire générale ait assisté, au nom du Secrétaire général, à la réunion des chefs de gouvernement des pays membres de la Communauté des Caraïbes, qui s'est tenue à Castries (Sainte-Lucie), du 30 juin au 4 juillet 1998, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Communauté,

*Affirmant* qu'il faut renforcer la coopération qui existe déjà entre les organismes des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes dans le domaine du développement économique et social, comme dans celui des affaires politiques et humanitaires,

*Convaincue* de la nécessité de coordonner l'utilisation des ressources disponibles pour servir les fins communes des deux organisations,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes<sup>1</sup>, et des efforts entrepris pour renforcer cette coopération;

2. *Se félicite* que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de la Communauté des Caraïbes aient signé, le 27 mai 1997, un accord de coopération entre les secrétariats des deux organisations;

3. *Note* que s'est tenue, les 28 et 29 juillet 1998, la troisième réunion entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales<sup>2</sup>, qui a examiné la possibilité de renforcer leur interaction et leur coopération dans le domaine de la prévention des conflits, et constate avec satisfaction que la réunion de suivi dans le domaine de l'alerte rapide et de la prévention des conflits sera convoquée sous peu;

4. *Demande* au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de continuer à œuvrer, en consultation avec le Secrétaire général de la Communauté des Caraïbes, à la promotion et au maintien de la paix et de la sécurité dans les Caraïbes;

5. *Invite* le Secrétaire général à continuer de promouvoir et élargir la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes afin de mettre les deux organisations mieux à même d'atteindre leurs objectifs;

6. *Prie instamment* les institutions spécialisées et les autres organismes et programmes des Nations Unies de collaborer avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de la Communauté des Caraïbes pour engager, en vue de la réalisation de leurs objectifs, des consultations et des programmes communs avec la Communauté et ses institutions associées, ou pour les poursuivre et les intensifier, une attention particulière étant accordée aux domaines et questions retenus lors de la réunion des 27 et 28 mai 1997, tels qu'il figurent dans le rapport du Secrétaire général;

7. *Recommande* aux représentants de la Communauté des Caraïbes et ses institutions associées et à ceux du système des Nations Unies de tenir leur deuxième réunion générale en 1999 dans la région des Caraïbes, afin d'examiner et d'évaluer les progrès accomplis dans les activités entreprises dans les

---

<sup>2</sup> Voir A/52/1021-S/1998/785, annexe; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-troisième année, Supplément de juillet, août et septembre 1998*, document S/1998/785.

domaines et concernant les questions convenus, et de se consulter sur les autres mesures et procédures qui pourraient être nécessaires pour faciliter et renforcer la coopération entre les deux organisations;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-cinquième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question intitulée «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes».

*49<sup>e</sup> séance plénière  
29 octobre 1998*